

<b>Nombre de présents</b>		
<i>Nombre de membres en exercice</i>	<i>Nombre de membres présents</i>	<i>Nombres de suffrages exprimés</i>
22	18	20
Quorum : 12		

**Commune de CHATEAU-LANDON**  
**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mardi 16 mai 2023 à 20h**

<b>Date de la convocation</b>
Le 11 mai 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, Salle Pascale Pinguet, sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

**Étaient présents** : Mme Valérie LAGILLE – Mme Cristèle VIEZZI – M. Frédéric BAUDOIN – Mme Sophie GOUSSERY – M. Alain RODRIGUEZ – Mme Marie-Christine MASSON – M. Serge PEREIRA – Mme Geneviève POMMEREAU – Mme Florence GUIGNON – Mme Christine PITTION – Mme Marie-Christine REDON – Mme Rosa ALVES – M. Sébastien BAUDEMONT – M. Michel ETTLIN – M. Jean-Hubert FRISON – Mme Sylvie STITI – M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA – M. Lionel CORNICHON.

**Étaient excusés** : M. Frédéric COMBE – M. Bertrand GAGNON (*pouvoir à Mme Marie-Christine REDON*) – Mme Lucette FARE (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*).

**Était absente** : Mme Marie-Odile SCHORTER.

**Secrétaire de séance** : Mme Geneviève POMMEREAU.

\*\*\*

### 1. **Approbation du compte rendu de la séance du 11 avril 2023**

Le compte rendu de la séance du 11 avril 2023 est adopté à l'unanimité.

### 2. **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Geneviève POMMEREAU est désignée secrétaire de séance.

### 3. **Informations**

➔ Les **travaux de rénovation du foyer rural** sont achevés avec un avis favorable pour la réouverture des locaux depuis le 21 avril dernier. La capacité d'accueil est désormais de 260 personnes (sans restriction « personne debout » ou « personne assise ») pour la grande salle et de 60 pour la petite salle du 1<sup>er</sup> étage. L'ensemble des rideaux (fenêtres et scène) ont été remis en place. Les activités associatives vont pouvoir réinvestir les lieux dès le 22 mai 2023.

➔ Rendez-vous ce jour avec M. BONNARDOT du CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) qui a permis de faire le point sur l'état de santé des arbres du Parc de la Tabarderie. Sur l'état général des arbres présents dans le parc, celui-ci est bon et de belles variétés y sont plantées. Toutefois, certains frênes sont attaqués par la chalarose. Il est conseillé d'éliminer le bois mort sur les frênes altérés et les arbres morts devront être abattus et remplacés. Un élagage serait également à prévoir vers le grand lavoir.

➔ **Litige avec le Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours** : un courrier officiel de refus de paiement de la contribution 2023 a été adressé au Syndicat.

➔ **Révision du Plan Local d'Urbanisme** : un travail important est en cours avec la commission urbanisme sur le zonage et le règlement des zones.

↳ **Vitesse rue Hetzel (route départementale)** : réunion avec les riverains de la rue Hetzel le samedi 13 mai dernier avec les commissions travaux et cadre de vie/sécurité ainsi qu'en présence du Major de gendarmerie et de la policière municipale. Plusieurs hypothèses ont été soulevées et seront évoquées avec les services du Département lors d'une réunion fixée en juin.

↳ Les deux **panneaux publicitaires** en entrée de ville (Les Gauthiers et rue Hetzel) seront retirés sous peu par la société en charge de ces panneaux.

↳ Dans le cadre du prochain démontage du **pylône de radiotéléphonie** situé route de Puiseaux, une réunion préparatoire s'est tenue début mai afin d'organiser les différentes phases du démantèlement (pylône, base en ciment, clôture ...) ainsi que les mesures de sécurité à prendre. Ces travaux sont programmés fin juin.

↳ L'**EPAGE** (établissement public d'aménagement et de gestion des eaux) a entrepris des actions de broyage dans l'Espace Naturel Sensible. Il semblerait que 3 ou 4 moutons d'Ouessant « emménagent » ensuite sur la zone. Mme REDON alerte sur la nécessité de mettre en place une clôture adaptée pour cette race de moutons. L'information sera transmise à l'EPAGE.

↳ Plusieurs **actions solidaires** vont être mises en place :

- Évènement en partenariat avec « Combo 77 » et « Colibris Solidaires 77 » le mercredi 14 juin 2023 à partir de 14h : distribution alimentaire solidaire parking du Gâtinais.
- DELTA 77 et le Département 77 organisent une randonnée connectée pour les séniors le mercredi 5 juillet 2023 de 9h30 à 16h à Fontainebleau. L'inscription s'effectue en mairie.
- Organisation d'une journée pour les « aidants » le mardi 10 octobre 2023 en mairie avec la Maison des Solidarités (MDS) : plusieurs ateliers seront proposés aux aidants (socio esthéticienne, séance de relaxation, séance de sport adapté, zen truck ...)

↳ **Cimetière** :

- Le devis pour la reprise de 12 concessions a été validé. Ces travaux s'effectueront au second semestre.  
M. PEREIRA précise que le cimetière est entretenu par les services techniques (désherbage/nettoyage et tonte).  
Mme POMMEREAU s'interroge sur l'entretien des concessions.  
Ces dernières sont à la charge des concessionnaires qui souvent missionnent les entreprises de pompes funèbres pour un nettoyage annuel.
- Ventes et renouvellements de concessions depuis janvier 2023 :
  - 3 renouvellements de concessions :
    - 1 concession de 15 ans
    - 1 concession de 50 ans
    - 1 case de colombarium de 15 ans
  - 2 achats de concessions 15 ans
  - 2 exhumations
  - 12 inhumations.

↳ **Travaux** :

- Intervention de la société WIAME VRD sur 2 jours (courant juin). Cette société est équipée d'un nouvel outil de réparation pour les chaussées dégradées et notamment pour le rebouchage de nids de poule. M. RODRIGUEZ précise qu'il s'agit d'un « test » effectué cette année. En effet, après démonstration et renseignements pris auprès de la commune de Lorrez-le Bocage, cette commune semble très satisfaite du travail et du procédé utilisé par WIAME VRD.

- Travaux de voirie programmé par le Département du 24 au 26 mai 2023 sur une partie de la rue du Gâtinais.

↳ **Vidéo-protection** : un travail est en cours avec la police municipale sur le projet d'extension de la vidéo-protection. Un dossier d'autorisation sera ensuite déposé auprès de la Préfecture.  
En parallèle, la caméra défectueuse installée rue de Jallemain sera remplacée le 23 mai 2023.

↳ **Incivilités :**

- De nouveaux tags constatés sur la Commune (Tabarderie, entrée rue Hetzel ...). Des dépôts de plainte ont été effectués.
- Nombreux dépôts sauvages constatés tant sur les accotements qu'à proximité des PAV notamment rue du Gâtinais et place de la République.

↳ Réception de l'autorisation de la Directrice de l'EHPAD de Saint Séverin afin que la **Crypte de l'Abbaye** soit ouverte :

- Les 16, 17 et 18 juin 2023 pour les Journées de l'Archéologie
- Les 16 et 17 septembre à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine

↳ **Prochains événements :**

- Les « music'apéros du Mail » dès 20h place Hirschhorn :
  - le vendredi 26 mai 2023 : groupe Groove Garden (pop, rock et soul) ;
  - le vendredi 16 juin 2023 : groupe Rufus Kamp (poésie rock) et Flying Soviet (rock garage 60's) ;
- Café rencontre sur le thème « les arnaques » animé par la gendarmerie le samedi 3 juin 2023 de 10h à 12h en mairie ;
- Animations musicales « fête de la musique » le 24 juin 2023 de 19h à 23h : chorale dirigée par Luce et karaoké animé par Constant. Places Aristide Briand et Hirschhorn ;
- Le samedi 1<sup>er</sup> juillet 2023, animations au Parc de la Tabarderie dans le cadre du Festival « Emmenez-moi ... » initié par le Département de Seine-et-Marne : au programme spectacles, déambulation des échassières, visite de l'ENS, sculpture sur bois, land'art, concours de pêche, fresque participative, jeu de piste dans le jardin de l'abbaye et concert pour clôturer cette journée ;
- Pique-nique républicain organisé par le Comité des fêtes le vendredi 14 juillet 2023 dès 17h au parc de la Tabarderie avec soirée musicale et retraite aux flambeaux. Nous avons été informés que la Fanfare les Abeilles ne pourra pas être présente.

Et toujours en cours :

- Exposition "Les trouvailles de la rue Creuse" organisée par l'association Histoire et Archéologie jusqu'au 26 juin 2023, à la maison de la Pierre les samedis de 14h à 18h.

↳ **Dates de réunions :**

- **Commission urbanisme** : mercredi 17 mai 2023 à 15h.
- **Commission hameau** : jeudi 25 mai 2023 à 18h30.
- **Commission sports-tourisme-associations** : jeudi 25 mai 2023 à 19h30.
- **Prochain Conseil municipal** : le mardi 20 juin 2023 à 20h  
Il est rappelé que le conseil municipal est également « convoqué » par le Préfet le vendredi 9 juin 2023 (à 19h en mairie) afin de désigner les délégués et suppléants qui feront partis du collège électoral pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

#### 4. **Délibération n°2023.04.45 - Plan communal de Sauvegarde – désignation des référents.**

Mme le Maire rappelle que le Plan Communal de Sauvegarde définit les bases d'un dispositif opérationnel dont l'objectif n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions, missions et actions de chacun pour faire face à toute situation de crise.

Il est précisé que dans chacune des cellules doit être désigné un adjoint au Maire. Un Conseiller municipal ne peut pas postuler sur deux cellules.

M. BAUDOUILIN précise qu'une présentation plus détaillée du Plan Communal de Sauvegarde sera effectuée prochainement et qu'une mise en situation devra être organisée. L'affectation des élus dans chaque cellule a été proposée en tenant compte des prédispositions et connaissances de chacun. L'ensemble des élus est favorable à la répartition proposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉSIGNE** les référents suivants aux différentes cellules du PCS :

**Direction des Opérations de Secours (DOS)**

- Mme Valérie LAGILLE, *Maire*

**Poste de Commandement Communal (PCC)**

- M. Frédéric BAUDOUILIN, *2<sup>ème</sup> adjoint au Maire*
- Mme Rosa ALVES, *Conseillère municipale*
- Mme Sylvie STITI, *Conseillère municipale*
- Mme Christine PITTION, *Conseillère municipale*

**Cellule Information – population**

- Mme Cristèle VIEZZI, *1<sup>er</sup> adjoint au Maire*
- Mme Lucette FARE, *Conseillère municipale*
- M. Lionel CORNICHON, *Conseiller municipal*
- Mme Marie-Odile SCHORTER, *Conseillère municipale*
- M. Jean-Hubert FRISON, *Conseiller municipal*

**Cellule Accueil - Hébergement**

- Mme Sophie GOUSSERY, *3<sup>ème</sup> adjoint au Maire*
- Mme Geneviève POMMERAU, *Conseillère municipale*
- M. Sébastien BAUDEMONT, *Conseiller municipal*
- M. Michel ETTLIN, *Conseiller municipal*

**Cellule Ravitaillement**

- Mme Marie-Christine MASSON, *5<sup>ème</sup> adjoint au Maire*
- Mme Florence GUIGNON, *Conseillère municipale*
- M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA, *Conseiller municipal*
- Mme Marie-Christine REDON, *Conseillère municipale*

**Cellule Logistique**

- M. Alain RODRIGUEZ, *4<sup>ème</sup> adjoint au Maire*
- M. Serge PEREIRA, *6<sup>ème</sup> adjoint au Maire*
- M. Frédéric COMBE, *Conseiller municipal*
- M. Bertrand GAGNON, *Conseiller municipal*

## Référent lode

- Mme Marie-Christine MASSON, 5<sup>ème</sup> adjoint au Maire

### **5. Délibération n°2023.04.46 - Frais de scolarité 2022/2023.**

Mme le Maire indique la nécessité de délibérer sur la contribution annuelle dite « frais de scolarité » pour les Communes de résidence des enfants accueillis à l'école maternelle ou élémentaire de Château-Landon.

Cette participation financière, mise à la charge des Communes résidences des enfants, est calculée par référence à un coût moyen de scolarisation déterminé sur la base des dépenses de fonctionnement de chaque école de la Commune de Château-Landon. Ces frais sont recouvrés auprès des Communes d'origine des enfants bénéficiant d'une dérogation scolaire.

Pour l'année scolaire 2021/2022, il avait été décidé d'augmenter les tarifs de 3% de l'année précédente.

Ces frais étaient ainsi fixés :

- Ecole maternelle : **1 239.26 €**
- Ecole élémentaire : **701.92 €**

Ils sont appliqués pour une année scolaire entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

CONSIDERANT que lors de la Commission scolaire du 9 mai 2023 et au vu de l'accroissement des charges dû principalement à la crise énergétique, il a été proposé d'augmenter le montant des frais de scolarité pour l'année 2022/2023, soit :

- Ecole maternelle : **1 636.26 €**
- Ecole élémentaire : **1 004.42 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**.

**DÉCIDE** de fixer les frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023 ainsi :

- Ecole maternelle : **1 636.26 €**
- Ecole élémentaire : **1 004.42 €**

**PRÉCISE** que ces tarifs s'appliquent pour une année entière. Pour toute inscription en cours d'année, ces frais seront calculés au prorata du nombre de mois dérogés.

**AUTORISE** Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la présente délibération.

### **6. Délibération n°2023.04.47 - Tarifs de la garderie périscolaire 2023/2024.**

Mme le Maire rend compte du bilan de l'accueil périscolaire qui s'adresse aux élèves des écoles maternelle et élémentaire. Pour la période scolaire septembre 2022 – Mars 2023, soit 7 mois de fonctionnement, le bilan s'établit ainsi :

- 127 enfants inscrits dont 57 enfants ont fréquenté régulièrement la garderie.

La moyenne de fréquentation journalière est la suivante :

MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
2021/2022	2022/2023	2021/2022	2022/2023
7 enfants le matin	5 enfants le matin	7 enfants le matin	10 enfants le matin
8 enfants le soir	10 enfants le soir	14 enfants le soir	14 enfants le soir

**Dépenses totales pour cette période :**

➤ Frais de personnel	47 245.64 €
➤ Autres dépenses (goûter)	532.67 €
<b>TOTAL</b>	<b>47 778.31 €</b>

**Participations des parents : 13 947.61 €**

**Restant à charge de la Commune : 33 830.70 €**

**soit 4 832.96 € par mois** (contre 28 263.95 € en 2021/2022 sur 6 mois, soit 4 710.66 € par mois).

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2022/2023 étaient les suivants :

**ECOLE MATERNELLE**

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir dont goûter 16 h 25 – 18 h 30
de 0 à 750 €	2.45 €	3.69 €
Entre 751 € et 1000 €	3.19 €	4.42 €
Supérieur à 1001 €	4.19 €	5.42 €

**ECOLE ELÉMENTAIRE**

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
de 0 à 750 €	2.45 €	3.69 €
Entre 751 € et 1000 €	3.19 €	4.42 €
Supérieur à 1001 €	4.19 €	5.42 €

La Commission scolaire réunie le 9 mai 2023, propose de modifier les tarifs 2022/2023 en augmentant ceux-ci de **3 %**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DÉCIDE** d'augmenter de **3 %** les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2023/2024.

**FIXE** les tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée 2023/2024 ainsi :

**ECOLE MATERNELLE**

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir <b>ECOLE MATERNELLE</b> y compris goûter 16 h 25 à 18 h 30
De 0 à 750 €	2.52 €	3.80 €
Entre 751 € et 1000 €	3.29 €	4.55 €
Supérieur à 1001 €	4.32 €	5.58 €

**ECOLE ELÉMENTAIRE**

<u>Quotient familial</u>	Tarif Accueil du Matin 7 h 00 – 8 h 30	Tarif Accueil du Soir <b>ECOLE ELEMENTAIRE</b> goûter non prévu 16 h 35 à 18 h 30
de 0 à 750 €	2.52 €	3.80 €
Entre 751 € et 1000 €	3.29 €	4.55 €
Supérieur à 1001 €	4.32 €	5.58 €

DIT que l'accueil du matin s'effectuera à partir de 7h jusqu'à 8h30 pour les deux écoles.

DIT que l'accueil du soir se déroulera ainsi :

- **ECOLE MATERNELLE** : Garderie de 16h25 à 18h30
- **ECOLE ELEMENTAIRE** : Aide aux devoirs de 16h35 à 17h30 / Garderie périscolaire de 17h30 à 18h30

DIT que tout dépassement d'horaires sera facturé à la famille au coût réel, et par enfant, soit :

- **38.05 €** de l'heure majorée charges comprises ;
- **9.52 €** pour tout ¼ d'heure entamé.

**7. Délibération n°2023.04.48 - Acquisition de parcelles situées Rue de la Croix du Bourdon.**

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux Communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

CONSIDÉRANT que Madame Suzanne OLIVIER, propriétaire des parcelles cadastrées V154, V155 et V156 d'une superficie totale de 1 805 m<sup>2</sup>, située Rue de la Croix du Bourdon à Château-Landon, propose de les céder à la Commune ;

CONSIDÉRANT que ces parcelles, jouxtant des terrains appartenant déjà à la Commune de Château-Landon, présentent un réel intérêt pour la Commune ;

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix de 600 €, prix expressément accepté par la propriétaire, Madame Suzanne OLIVIER,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**AUTORISE** Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition des parcelles cadastrées V 154, V155 et V156 au prix de 600€.

DIT que les frais de notaire sont à la charge de la Commune.

DÉSIGNE Maître IOAN-PINELLI, notaire à Château-Landon pour dresser l'acte correspondant.

#### **8. Délibération n°2023.04.49 - Cession de matériel.**

Madame le Maire rappelle que la Commune possède une tondeuse ramasseuse automotrice de marque AMAZONE LGA - immatriculée 89-CTM-77, anciennement attribuée au service entretien des espaces verts.

Une offre de reprise a été formulée par la société BOUVARD SERVICES NEGOCES (REMAUVILLE), à hauteur de **1 500 €** (valeur actuelle du matériel).

Il est proposé de céder cette tondeuse ramasseuse automotrice en l'état à la société BOUVARD SERVICES NEGOCES pour la somme de **1 500 €**. Il est précisé que les frais de carte grise et assurance seront à la charge de la société BOUVARD SERVICES NEGOCES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de céder la tondeuse ramasseuse automotrice de marque AMAZONE immatriculée 89-CTM-77 à la société BOUVARD SERVICES NEGOCES pour la somme de **1 500 €**.

DIT que les frais inhérents au matériel restent à la charge de la société BOUVARD SERVICES NEGOCES.

#### **9. Délibération n°2023.04.50 - Avis concernant l'installation d'une unité de méthanisation à AUFFERVILLE par la société SAS VGB BIOGAZ.**

VU le code de l'environnement et notamment l'article R.512-46-12,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la décision inter-préfectorale n °2021/06/DCSE/BPE/IC du 9 février 2021 dispensant d'évaluation environnementale le projet de la SAS VGB BIOGAZ,

VU le rapport n° E/23-0561 du 10 mars 2023 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'île de France portant avis de recevabilité pour la mise à disposition du public et consultation des conseils municipaux concernant la demande précitée de la SAS VGB BIOGAZ,

VU la consultation publique, d'une durée de quatre semaines, se déroulant du mardi 11 avril 2023 à 9h30 au mardi 23 mai 2023 à 17h30 et dont le siège est fixé en mairie d'AUFFERVILLE (77570),

VU la consultation publique concernant les communes incluses dans le plan d'épandage des digestats,

Madame le Maire explique que la méthanisation est une technologie qui prévoit la dégradation des micro-organismes de déchets organiques, ménagers, agricoles ou industriels.

De cette opération est tiré du biogaz qui sera injecté sur le réseau de transport naturel de gaz.

Dans l'opération on obtient une matière, appelé digestat, qui peut être utilisée comme engrais.

Cette unité de méthanisation serait implantée au lieu-dit La Marinière, à AUFFERVILLE (77570), l'habitation la plus proche occupée par des tiers serait à 450 mètres.

CONSIDÉRANT qu'il convient au Conseil municipal de la Commune de CHATEAU-LANDON d'émettre un avis sur ce projet,

CONSIDÉRANT le projet de construction et d'exploitation d'une installation de méthanisation agricole qui traitera 74,8 tonnes de matières par jour,

CONSIDÉRANT que ce processus de méthanisation se fera à partir d'effluents d'élevage (fumier bovin), de matières végétales (ensilages de CIVE, maïs, déchets de céréales, pulpes de betteraves) et selon les opportunités de tout autres intrants appartenant à la liste exhaustive définie pour les installations de méthanisation,

CONSIDÉRANT que cette unité de méthanisation produira du biogaz qui sera épuré puis injecté sur le réseau du transport de gaz GRT-Gaz et acheté par un fournisseur de gaz,

CONSIDÉRANT que l'intégralité des matières sera traitée puis valorisée par épandage sur les terres agricoles des exploitations des porteurs de projet,

M. FRISON demande plus d'explication sur la formulation « porteurs de projet ».

Dans le cadre de ce projet de méthanisation, l'unité sera principalement approvisionnée par des matières agricoles, de type ensilages végétaux d'interculture. Les ensilages proviendront des exploitations des porteurs de projet (société SAS VGB BIOGAZ), mais également d'autres exploitations céréalières proches du site, situées dans un rayon de 15 km. Les porteurs de projet, ainsi que les apporteurs d'ensilages végétaux, mettront à disposition une partie de leurs parcelles pour épandre le digestat produit.

CONSIDÉRANT que la Commune de Château-Landon est impactée par le plan d'épandage des digestats,

CONSIDÉRANT la possible pollution des nappes phréatiques en raison de la présence d'agents pathogènes dans les digestats épandus qui pourraient s'infiltrer dans les sols, rendant le captage d'eau tel que réalisé sur la commune potentiellement nocif,

CONSIDÉRANT par ailleurs que la commune est classée site NATURA 2000,

CONSIDÉRANT que la volatilité des digestats, et leur oxydation en protoxyde d'azote, gaz à effet de serre, soumis à nos vents régionaux peut entraîner un impact sur la santé des personnes et de la faune et la flore (abeilles, insectes pollinisateurs, chauve-souris, etc.),

Il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la **majorité**, par **18** voix pour et **2** abstentions (M. Bertrand GAGNON, M. Benjamin BUSIGNIES-BOGANDA).

**ÉMET**, pour toutes les raisons décrites ci-dessus, **un avis défavorable**.

**10. Délibération n°2023.04.51 - Avis concernant le projet éolien dit des « Genévriers » à Courtempierre, Treilles-en-Gâtinais et Gondreville.**

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-9 à L 123-18, L. 181-10 et R 123-1 à R. 123-23 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative à la demande d'autorisation environnementale, présentée par les sociétés Parc Eolien des Génévriers Nord 1, Parc Eolien des Génévriers Nord 2 et Parc Eolien des Génévriers Sud concernant la création de trois parcs éoliens sur les communes de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE ;

VU le projet envisagé qui consiste en une implantation de 8 postes de livraisons et 15 aérogénérateurs d'une hauteur de 200 mètres en bout de pale ayant une puissance unitaire allant de 5,5 MW à 5,7 MW et une puissance maximale totale du parc éolien de 85,5 MW au maximum ;

VU l'enquête publique prescrite, d'une durée de 36 jours consécutifs, se déroulant du 21 avril 2023 au vendredi 26 mai 2023 à 18h et dont le siège est fixé en mairie de COURTEMPIERRE ;

VU que l'enquête publique concerne les communes comprises dans le périmètre d'affichage de 6 km autour de l'installation, à savoir, CEPOY, BORDEAUX-EN-GATINAIS, CHAPELON, CORBEILLES, MOULON, LORCY, MIGNERETTE, MIGNERES, GIROLLES, NARGIS, PANNES, CORQUILLEROY, PREFONTAINES, CHATEAU-LANDON, SAINT-AURICE-SUR-FESSARD, CHENOU, VILLEVOQUES, SCEAUX-DU-GATINAIS, MONDREVILLE ;  
VU que les conseils municipaux de ces communes sont appelés à donner leur avis sur la demande dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'il convient au Conseil municipal de la Commune de CHATEAU-LANDON d'émettre un avis sur le projet ci-dessus,

CONSIDÉRANT le dossier des projets de construction de 15 éoliennes de 200 mètres de hauteur, sur les territoires des Communes de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS, GONDREVILLE, complété par la construction de 8 postes de livraison électrique,

CONSIDÉRANT que l'habitation la plus proche est à environ 716 m de l'éolienne sur la commune de TREILLES-EN-GATINAIS, démontrant la proximité immédiate de zones habitées,

CONSIDÉRANT que dans un rayon de 20 km, il est dénombré 10 parcs construits, accordés ou déjà en fonctionnement, ces parcs mobilisant d'ores et déjà des espaces importants sur l'horizon et génèrent une importante sensation de saturation visuelle,

CONSIDÉRANT la hauteur importante des éoliennes envisagée (200 mètres) augmentant leur visibilité notamment par rapport aux parcs éoliens voisins (125 mètres),

CONSIDÉRANT qu'il est à craindre les nuisances sonores ainsi que les nuisances lumineuses liées au balisage nocturne des éoliennes. Si l'éolien terrestre ne semble pas induire directement des pathologies organiques, il affecte au travers de ses nuisances sonores et visuelles la qualité de vie d'une partie des riverains et donc leur « état de complet bien-être physique, mental et social » lequel définit aujourd'hui le concept de santé. Les éoliennes sont scientifiquement reconnues comme constituant une nouvelle source de bruit dans des milieux ruraux autrefois tranquilles. Le bruit environnemental est une préoccupation de santé publique et ses conséquences dans la perturbation du sommeil est un facteur d'importance majeure,

CONSIDÉRANT que la municipalité s'interroge sur l'impact environnemental éventuel de ce projet :

- ⇒ sur son propre site NATURA 2000 qui s'étend sur 3,8 hectares et qui hébergent des populations de plusieurs espèces de chiroptères (espèces protégées) ;
- ⇒ sur son Espace Naturel Sensible ;
- ⇒ sur le site inscrit « vallée du Fusain ».

CONSIDÉRANT que la ville de CHATEAU-LANDON est une ville médiévale fortifiée construite sur un éperon rocheux, que ses remparts ainsi que l'ensemble de son patrimoine historique est une force majeure pour la ville, et que ce projet d'implantation d'un nouveau parc éolien aura invariablement un effet négatif :

- ⇒ sur le patrimoine historique de la ville, la proximité des éoliennes et leur visibilité depuis certains sites de la Commune provoquera une rupture d'échelle, ainsi qu'une réelle disharmonie en raison d'une confrontation entre les monuments historiques de CHATEAU-LANDON d'une part (Abbaye de St Séverin, Tour St Thugal, Eglise Notre dame ...) et un équipement à caractère industriel hors d'échelle ;
- ⇒ sur les valeurs foncières des habitations notamment en raison de la visibilité de ces éoliennes sur la partie historique de la ville et donnant sur toute la vallée du Fusain ;
- ⇒ sur le tourisme, les effets de ces implantations sont en totale contradiction avec la promotion touristique de la Commune, et serait également un handicap pour le tourisme vert en portant atteinte aux paysages naturels remarquables ;
- ⇒ et, en raison de tous les éléments précités, sur le développement économique du territoire.

L'implantation d'éoliennes, sur les territoires des communes de TREILLES-EN-GATINAIS, COURTEMPIERRE et GONDREVILLE, visible depuis la ville haute de CHATEAU-LANDON, va porter gravement atteinte à la qualité des paysages marqués par des sites inscrits et classés. Le moyen le plus probant démontrant l'environnement patrimonial exceptionnel de CHATEAU-LANDON et les craintes de la municipalité est de visionner la vidéo suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=EEdBO9a4yfl>

CONSIDÉRANT qu'après lecture du document intitulé « Réponse du pétitionnaire à l'avis MRAe » du 2 février 2023 dans lequel est mentionné le retrait du projet de l'éolienne E11, (SAS « Eoliennes des Genévriers Nord 2 ») située à proximité du bourg de Treilles-en-Gâtinais, en raison des impacts visuels ressentis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DONNE**, pour toutes les raisons décrites ci-dessus, un avis **DEFAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale présentée par les sociétés Parc Eolien des Genévriers Nord 1, Parc Eolien des Genévriers Nord 2 et Parc Eolien des Genévriers Sud concernant le projet de trois parcs éoliens sur les Communes de TREILLES-EN-GATINAIS, COURTEMPIERRE et GONDREVILLE dès lors qu'il est de nature à impacter directement la commune de CHATEAU-LANDON en termes de paysages, patrimoine, tourisme et environnement, et ce même si ce projet devait comporter des modifications relatives au nombre d'éoliennes implantées sur les territoires concernés.

### Questions diverses

✚ M. Michel ETLIN prend la parole afin d'évoquer deux points :

- Quelles sont les avancées sur le projet d'installation d'une aire de camping-car sur la Commune ?

Mme LAGILLE explique qu'il s'agit d'un dossier qui peut être pris en charge et monté par la Communauté de Communes (CC) Gâtinais Val du Loing (budget/demande de subventions ...) puisque la compétence « tourisme » a été transférée à l'EPCI. Un groupe de travail devrait être bientôt constitué afin d'aborder les différents projets qui pourraient être portés par la CC dans ce domaine.

M. BAUDOIN rappelle qu'au niveau communal un emplacement pour cette aire de camping-car a déjà été sélectionné et référencé dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Le terrain situé rue du Gâtinais (vers l'ancienne école maternelle) semble tout à fait adapté. La question de la destruction du préfabriqué va devoir être étudiée.

- M. ETTLIN, en tant que membre de la commission « travaux-voirie », fait part de son regret de ne pas être plus investi dans les dossiers des travaux sur les bâtiments communaux. A son sens, la commission est très impliquée pour les travaux de voirie mais l'est peu pour les travaux sur les bâtiments. Il souhaiterait être davantage sur le terrain, étudier et soumettre son avis en commission avant que les choix définitifs ne soient réalisés lors des commissions générales et/ou budgétaires. A titre d'exemple sont cités les travaux de peinture et de rénovation de la corniche de la façade de la mairie qui ont été prévus au budget mais non étudiés par la commission travaux.

Mme LAGILLE explique que les travaux de la mairie sont une simple reprise à l'identique de la façade et ne nécessitent pas une étude spécifique. Il a toutefois été noté une urgence au niveau de la corniche qui se dégrade d'où la nécessité de l'inscrire au budget 2023. Par ailleurs, la plupart des travaux sur les bâtiments sont des travaux « classiques » de maintenance. Le rôle de la commission « travaux-voirie » est davantage de travailler sur des projets de plus forte importance. Mme LAGILLE propose à M. ETTLIN d'évoquer ce sujet ensemble ultérieurement.

M. ETTLIN y est favorable et conclut en expliquant qu'il souhaite pouvoir donner de ses connaissances, de son expérience et de son temps pour la Commune.

La séance est levée à 21h.

Le Maire,  
Valérie LAGILLE



Publication électronique :

Le secrétaire de séance,  
Geneviève POMMEREAU

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Geneviève Pommereau", with a horizontal line extending to the right.